

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 août 2020**

CP2020\_08\_6  
id. 5297

*Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Sont absents :*

*M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DU DÉPARTEMENT  
POUR DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR PROMOLOGIS  
SUITE À UN RÉAMÉNAGEMENT DE LIGNES DE PRÊT (2020)**

---

Monsieur le Président soumet à l'examen des membres de la commission permanente une demande de réitération de garantie d'emprunt présentée par Promologis. Elle concerne le réaménagement de lignes de prêts selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement consentis par la collectivité.

Promologis a engagé une négociation avec la caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement de la dette portant sur 360 prêts représentant un encours de 289 millions d'euros.

Cette démarche va permettre à Promologis de réaliser des économies significatives à court, moyen et long terme grâce à une combinaison de formules optimales qui s'appuient notamment sur une sécurisation à hauteur de 20 % via la conversion d'indexations livret A en taux fixes.

Les mesures de réaménagement sont de différentes natures. Il s'agit de baisses de marge, de conversion de l'indice des prix à la consommation (qui est ici l'IPC France hors tabac) vers livret A, de passage à taux fixe (sur des durées 15/20/25/30 ans en fonction de la durée résiduelle), de suppression de profils à durée ajustable, d'allongements de durée.

Deux dossiers de réaménagement ont été constitués. Le premier, contractualisé en décembre 2019 pour des raisons de taux, et le deuxième, contractualisé en avril 2020, relatif à des prêts bloqués par des actions en cours qui ont été libérés.

Le montant total à garantir pour le réaménagement contractualisé en avril 2020 s'élève à 2 079 865,58 €, le Grand Montauban-communauté d'agglomération se portant garant pour réitérer sa garantie.

Ce réaménagement se traduit par un avenant aux contrat de prêt initial dont le Département est déjà garant aux côtés d'autres collectivités. En conséquence, la collectivité est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe ci-jointe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités

pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations » signée entre Promologis ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la réitération de la garantie du Département pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 079 865,58 €, souscrit par Promologis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC